Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260530-06_05_26-DE

Louargat
Louergad

COMMUNE DE LOUARGAT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU CONSEIL d'ADMINISTRATION

DU 30 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION 21 mai 2026	L'an deux mil vingt, le trente mai, à 10 heures 00, La Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoquée, s'est réunie à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Hervé L'HEVEDER, Président.
DATE D'AFFICHAGE 21 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 11 PRESENTS : 8 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 10	**Etaient présents** : Gilbert LE BLEVENNEC, Quentin PODER, Claudie LE JANNE, Evelyne HERVE, Christelle LEROY, Herveline PARIS, Sylvaine BOUGET, Véronique GROT. **Etaient absents** : Irène DANIEL, Marie THEPAULT. **Procuration** : Irène DANIEL à Christelle LEROY, Marie THEPAULT à Gilbert LE BLEVENNEC

07-05-26 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;
Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et le décret d'application n°2009-404 en date du 15 avril 2009 qui ont ajouté un alinéa supplémentaire à l'article R 123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu l'article R 123-22 du même code ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014 procédant à l'élection du Vice-Président. Le conseil d'Administration et amené à se prononcer sur :

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 022-212201354-20260530-06_05_26-DE

Article 1 : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS ou au Vice-Président du CCAS dans les matières suivantes :
- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui dans les affaires pénales concernant les services du CCAS, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Articles 2 : En cas d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président dans les mêmes matières.

Articles 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le Vice-Président.
En outre, le président et le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du CCAS et le Comptable Public de Guingamp seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ACCORDE** au Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles
- **ACCORDE** au Vice-Président la délégation de pouvoirs prévue à l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.
Extrait certifié exécutoire,

Le Président,

Hervé L'HEVEDER

MAIRIE de LOUARGAT
22540